



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention Ville d'Angoulême / C.A.F - Convention d'accès à mon compte
partenaire**

DE20170703_33

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteuse :
Stéphanie GARCIA

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

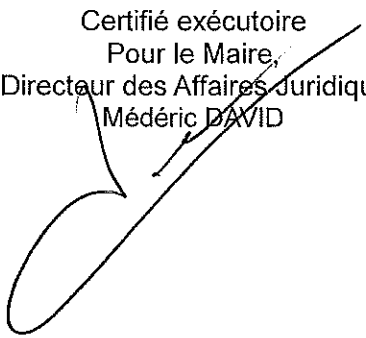
Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

**Convention Ville d'Angoulême / C.A.F - Convention d'accès
à mon compte partenaire**

Petite enfance et éducation
id : 1856

Conseil municipal
3 juillet 2017

33

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

La ville d'Angoulême utilise, depuis 2011, l'appli proposé par la CAF et intitulé « CAF PRO », pour visualiser la situation et les ressources des familles allocataires et déterminer ainsi leur participation en ce qui concerne la restauration scolaire, les multi-accueils Petite Enfance et l'aide à la licence sportive.

L'appli CAF Pro sera prochainement remplacé par un nouvel outil dénommé **CDAP** (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires).

Aussi, pour permettre l'utilisation de nouvel applicatif, une nouvelle convention doit être conclue entre la CAF et chaque partenaire intéressé.

Il vous est proposé :

D'adopter la convention et le contrat de services joints et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

